

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0720

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
avenue de la Liberté
le 22/08/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise KELLAR va procéder à une opération de grutage au 9 avenue de la Liberté,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 17 h 00 sur 4 emplacements de stationnement situés face au n°9 de l'avenue de la Liberté. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 22/08/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 17 h 00 dans sur l'avenue de la Liberté face au n°9 de l'avenue de la Liberté, dans le sens de la rue Montesquieu vers la rue Sadi Carnot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise KELLAR pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise KELLAR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise KELLAR.

Article 6 : L'entreprise KELLAR est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er août 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

L'entreprise KELLAR (kellar.voirie@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.